

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17<sup>th</sup> Floor, Box 85  
North York ON M2N 6L9

Telephone : (416) 250-7250  
Toll Free: 1-800-668-0128  
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128  
Télécopieur : 416 590-7265

Direct Line/Ligne directe :  
416 590-7109  
E-mail/Courriel :  
dchan@fsco.gov.on.ca

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRE :** Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario

**EXPÉDITEUR :** Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat

**DATE :** Le 12 décembre 2018

**OBJET :** **MÉMOIRE À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ  
D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE 2018**

---

Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario doivent, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les engagements actuariels et autres de l'assureur liés à des polices. Le rapport sur l'évaluation de l'actuaire doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

Il est recommandé aux actuaires chargés de préparer le rapport actuariel susmentionné de se conformer au *Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné d'une société d'assurance-vie 2018* disponible sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Ce document contient des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et à d'autres exigences réglementaires fédérales. S'il y a lieu, il est recommandé de lire ce mémoire à titre de document de référence pour les dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et des exigences réglementaires de l'Ontario.

La présente note de service et les instructions mises à jour de 2018 du BSIF remplacent les instructions précédentes. Voici les principaux changements apportés par le Mémoire 2018 du BSIF :

1. Ajout d'un nouveau tableau sur les examens par les pairs (section A.2.3). Les sociétés d'assurances recevront un tableur distinct.
2. Révision de la section B.3.2.6, « Hypothèses économiques » :
  - Suppression de deux scénarios sur la faiblesse des taux d'intérêt (0,5 %, et 1,5 %).
  - Ajout de nouveaux tests de taux d'intérêt propres à certaines régions géographiques (pour satisfaire aux exigences énoncées dans le *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurances* – TSAV), que voici :
    - i. 5,3 % pour le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni;
    - ii. 3,6 % pour les pays européens autres que le Royaume-Uni;

- iii. 1,8 % pour le Japon;
  - iv. 5,3 % pour les autres pays.
3. Remplacement du test de correction du marché boursier d'au moins 15 % visant les fonds distincts (B.4.5.18) par un choc immédiat ayant un effet baissier de 15 % sur la valeur totale des fonds.
  4. Ajout d'une section sur la diversification de l'amélioration de la mortalité/de la morbidité (B.4.14).
  5. Ajout d'une section sur les provisions pour écart défavorable (PED), inclus dans la provision d'excédent TSAV (dont un nouveau tableau – B.8.8).
  6. Remplacement des renvois au montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) par des renvois au TSAV.

Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2019.

Pour des raisons de sécurité, les envois par courriel sont à éviter. Les compagnies devraient utiliser la fonction de transfert de fichiers de la CSFO pour télécharger la copie électronique du rapport, en faisant une demande dans ce sens à la personne-ressource de la CSFO. Si un rapport est fourni par la fonction sécurisée de transfert de fichiers, il est préférable que le personnel de la CSFO puisse en copier facilement les données. Pour cette raison, le rapport ne doit pas être protégé et le contenu des tableaux à l'appui doit pouvoir être copié facilement dans une feuille de calcul.

Veillez discuter des exigences en matière de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence donnée pour votre compagnie, n'hésitez pas à communiquer avec Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan  
Actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat  
Division de l'assurance-automobile